

Nouméa,
Jeudi 27 Décembre 2012

Objet : déduction en base pour les entreprises « sponsors » parrainant l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie

Chers partenaires et adhérents,

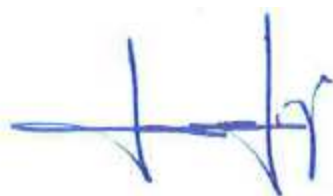
Suite à un rendez-vous avec la Direction des services fiscaux, tenu le 27 Décembre 2012, nous confirmons la possibilité pour toutes les entreprises, partenaires et adhérentes de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, de **bénéficier d'une déduction « en base » relative à la subvention qu'ils ont accordé en 2012 à l'association (et pour les prochaines années à venir).**

En vertu de **l'article 21 du code des impôts**, les entreprises peuvent déduire de leurs charges d'exploitation les dépenses de parrainage engagées pour soutenir l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, lorsque celles-ci sont exposées dans l'intérêt direct de leur exploitation et qu'il existe des contreparties (par ex. : retombées publicitaires).

La convention ou le bulletin d'adhésion précisant les contreparties pour l'entreprise (visibilité, réputation, intelligence économique, etc.) sont des justificatifs suffisants pour bénéficier d'une déduction « en base », permettant de bénéficier d'un avantage fiscal qui correspondrait environ à 30% du montant de la subvention.

Par ce courrier, **il nous a donc semblé important de vous rappeler, chers partenaires et adhérents, la possibilité de vous faire bénéficier de cet intéressement fiscal.**

En vous souhaitant de très belles fêtes de fin d'année et en espérant vous retrouver l'année prochaine, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Paola LOGLI
Présidente
Observatoire Numérique
Nouvelle-Calédonie